



Confédération des
Grossistes de France

CONTRIBUTION ÉNERGIE CLIMAT



Le Gouvernement a choisi d'articuler les travaux préparatoires au projet de loi de programmation énergie et climat autour de 6 thématiques – **l'efficacité énergétique, la sobriété, la production d'électricité, l'innovation, le « bas carbone » et les zones non interconnectées.**

Sans faire des propositions sur chacun de ces thèmes, qui à de nombreux égards sont étroitement reliés et interdépendants, **le présent document expose les engagements des entreprises du commerce de gros et de la Confédération des Grossistes de France en faveur du verdissement de leurs activités.**

Il détaille également les propositions que la confédération formule autour de trois impératifs:

1. Celui d'**accorder aux entreprises une pause dans les réglementations environnementales;**
2. Celui de **prendre en compte, grâce à une concertation de tous les acteurs, les réalités de terrain pour adopter des mesures cohérentes en matière environnementale;**
3. Celui d'**accompagner financièrement les entreprises à décarboner leurs activités et/ou à les rendre plus sobres sur le plan énergétique.**

Les transports et la logistique sont des facteurs de compétitivité des grossistes, ils représentent bien souvent le deuxième poste de leur compte d'exploitation. Ils sont aussi une source importante de leur consommation d'énergie et des émissions de CO2 associées. Les propositions de la CGF leur sont en conséquence largement consacrées.

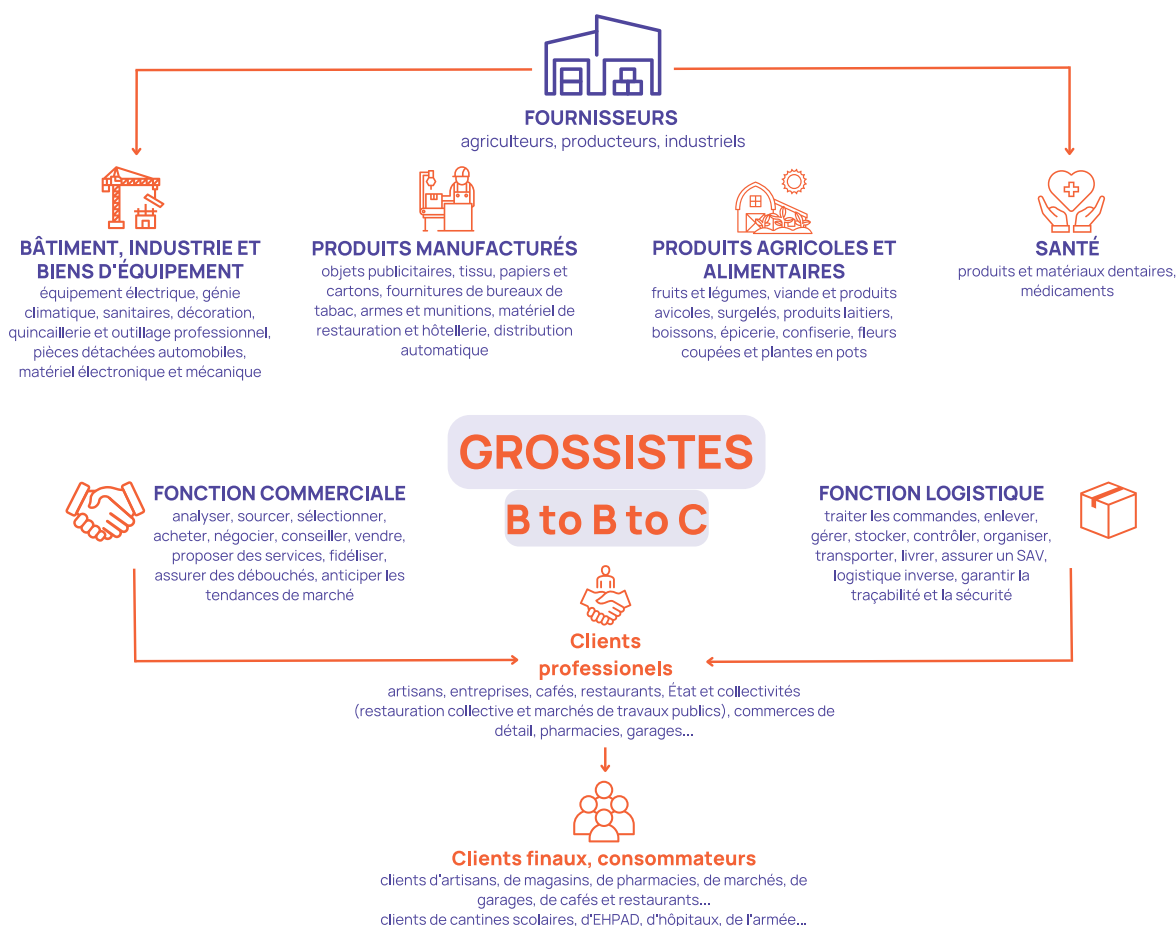
Sommaire

Entreprises du commerce de gros : maillon essentiel dans toutes les filières de l'économie	3
Entreprises du commerces de gros : actrices du verdissement de l'économie	6
Propositions de la Confédération des Grossistes de France	11

À travers l'union de 30 fédérations, la Confédération des Grossistes de France est l'organisation professionnelle représentative de l'ensemble des commerces de gros. Cela représente près de 150 000 entreprises réparties sur le territoire, composées à 95 % de TPE et de PME, qui emploient près d'un million de salariés partout en France.

Le secteur du commerce de gros, maillon essentiel dans toutes les filières de l'économie française

Du fait de son rôle d'intermédiation entre un amont constitué de producteurs et d'industriels auprès desquels les entreprises du commerce de gros s'approvisionnent, et un aval composé d'une très large gamme d'acteurs professionnels - les artisans du bâtiment, les garages automobiles, les pharmacies, les commerces de détail, les restaurants, mais également les collectivités et l'État, notamment pour la restauration collective et pour les marchés de travaux publics -, le commerce de gros est un maillon incontournable dans les échanges économiques. Il pèse plus de 900 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel et représente 44 % de la valeur ajoutée du commerce. C'est un secteur peu connu, car il n'a pas de lien avec le consommateur final, mais essentiel et présent dans tous les secteurs d'activité de l'économie. Le commerce de gros est aussi le premier partenaire des commerces de proximité et participe ainsi à l'attractivité des centres-villes et des centres-bourgs.



Les entreprises du commerce de gros, facteurs de la compétitivité pour l'agriculture et l'industrie françaises

Du fait de leur rôle stratégique et central dans les chaînes d'approvisionnement et de distribution, les grossistes sont parmi les principaux supports de développement de l'agriculture et des industries françaises : ils leur apportent des solutions pour la commercialisation des produits qu'elles produisent et fabriquent. En fiabilisant les débouchés de la production française - industrielle, alimentaire et agroalimentaire, en matériels et équipements du second œuvre du bâtiment, pharmaceutique, pièces automobiles, textile, électronique et électrique, en matériel agricole, en matériel de travaux publics, ... - dans leurs différents canaux de distribution, les grossistes contribuent à l'expansion et à la compétitivité des entreprises industrielles, en premier lieu en France en raison de leur maillage territorial très fin.

Véritable courroie de transmission, les grossistes assurent pour l'industrie et la production françaises une double fonction, la première est matérielle, la seconde est commerciale. La fonction matérielle couvre notamment le transport, la livraison, le stockage, l'allotissement et le conditionnement, l'installation des produits. La fonction commerciale couvre, au-delà du recueil des besoins, de la sélection des produits et services adaptés au prospect ou client, une expertise à travers le conseil technique sur les produits, services et solutions proposés, tant vers l'aval (nouveau produits, produits de substitution, conseils d'utilisation et mise en œuvre...) que vers l'amont (information sur le comportement du marché face à une innovation, information sur les tendances de marché, retour sur les produits, ...).

Cette fonction commerciale est fondamentale pour la production française. Dans certains secteurs, les grossistes représentent en effet 100 % des débouchés de la production industrielle ou agricole et donc l'unique canal de distribution des produits ; les entreprises du commerce de gros sont des créateurs de business tant pour leurs fournisseurs que pour leurs clients dont ils sont un levier de développement. Il en résulte des relations commerciales basées sur l'engagement de long terme et sur la confiance, permettant aux industriels de construire des stratégies en matière de production, d'investissement, d'innovation notamment environnementale.



Les entreprises du commerce de gros, des centres de logistique au sein de leurs filières économiques respectives

Comme vu précédemment, l'industrie et l'agriculture françaises ont besoin des grossistes pour assurer une partie importante de leurs débouchés et pour les services logistiques performants qu'ils mettent à leur disposition. En effet, au-delà de la fonction économique d'intermédiation qui réunit les 150 000 entreprises du commerce de gros, la fonction logistique est un autre de leurs points communs, quel que soit le secteur d'activité dans lequel ces entreprises évoluent. Les entreprises du commerce de gros portent le stock de leurs clients - et aussi parfois celui de leurs fournisseurs - et exploitent de ce fait des centres logistiques privés au sein de leurs filières respectives ; en raison de la massification des approvisionnements qu'elles opèrent à l'amont et de la mutualisation des livraisons de leurs clients professionnels qu'elles effectuent à l'aval, les entreprises des commerces de gros ont su faire évoluer et optimiser leur métier et la logistique qui en est indissociable. Elles sont ainsi responsables de la chaîne de livraison, particulièrement en termes de sécurité alimentaire et sanitaire, de sécurité et respect des normes des produits commercialisés, et assurent également la logistique de retour, notamment pour les déchets et retours d'emballages.

Production française d'un côté (industrielle et agricole) et grossistes d'un autre, interdépendants et étroitement imbriqués, font partie de mêmes chaînes de valeur devant concourir à la souveraineté économique française, à la transition écologique et à la neutralité carbone à horizon de 2050.

Les entreprises du commerce de gros, actrices du verdissement de l'économie

Que ce soit de façon volontaire ou parce que la loi les y contraint, les grossistes sont pleinement engagés dans le verdissement de leurs activités. Comme dans tous les autres secteurs de l'économie française, les entreprises du commerce de gros sont soumises à de nombreuses réglementations introduites par des lois récentes (AGEC, Énergie-climat, Lutte contre le dérèglement climatique, Accélération de la production des énergies renouvelables...) qu'elles doivent satisfaire dans des délais très courts.

Cela pose la question de l'acceptabilité et des capacités d'investissements des entreprises dans un contexte de hausse des taux d'emprunt.



Actions des grossistes pour verdir les transports

- **Décarbonation du parc de véhicules poids lourds et de véhicules utilitaires légers**

Les grossistes exploitent en compte propre 60 000 camions, soit moins de 10 % des poids lourds immatriculés en France mais plus de 20 % de ceux exploités en compte propre (Cf. point sur le transport routier de marchandises page 12). Ils exploitent également plusieurs dizaines de milliers de véhicules utilitaires légers et 200 000 véhicules légers utilisés par les commerciaux.

- **Programme Lud+**

Ce programme, créé sous l'impulsion de la Confédération des Grossistes de France, est financé par les CEE. Il promeut une logistique urbaine durable, reposant sur une concertation entre les différents acteurs publics et privés. A date, le programme compte plus d'une quarantaine de conventions signées, soit 43 EPCI engagés dont 22 sont concernés par la mise en place d'une ZFE-m.

- **Programme Objectif CO2**

Ce programme, qui est une composante du programme EVE pour Engagement Volontaire pour l'Environnement, est directement porté par la Confédération des Grossistes de France. Il offre aux entreprises du commerce de gros un cadre méthodologique et un accompagnement grâce auxquels elles souscrivent un engagement volontaire de réduction des émissions de CO2 des transports de marchandises réalisés avec leurs propres véhicules.

Le programme Fret21, autre composante du programme EVE, est quant à lui ouvert aux entreprises du commerce de gros souhaitant réduire les émissions de CO2 des prestations de transport qu'elles achètent auprès des entreprises de transport.

- **Engagements en faveur de la sobriété dans le domaine des transports**

Il s'agit d'un véritable levier pour les grossistes.

La Confédération des Grossistes de France s'est engagée, dans le plan de sobriété énergétique qu'elle a présenté au Gouvernement à l'automne 2022, à poursuivre le **déploiement des formations à l'écoconduite** en direction de leurs salariés dans le cadre de leurs fonctions mais aussi de leurs trajets domicile/travail. La mise en place par les entreprises d'un management de l'écoconduite consistant à dispenser régulièrement des formations de rappel leur permet de maintenir sur la durée une **réduction de la consommation de carburant de 10%**, comparativement aux conducteurs non formés. Rapporté aux conditions d'exploitation d'un poids lourds dans une entreprise du commerce de gros qui parcourt annuellement 60 000 kms, **ce sont 1 800 litres de carburant qui sont économisés et presque 5 tonnes de CO2 non rejetés dans l'atmosphère par véhicule.**

La Confédération des Grossistes de France s'est également engagée à poursuivre les démarches permettant d'optimiser les livraisons, notamment grâce aux **équipements en logiciels d'optimisation des tournées** qui permettent une **substantielle économie d'énergie**. Les tournées des grossistes sont de 200 km en moyenne, avec 80 % de leurs clients situés dans des centres urbains.

Actions des grossistes pour verdir les bâtiments

- **Couverture des parkings extérieurs de plus de 1 500m²**, sur la moitié de leur surface, d'ombrières photovoltaïques au 1er juillet 2026 pour les parcs de stationnement dont la superficie est égale ou supérieure à 10 000 mètres carrés, et au 1er juillet 2028 pour ceux dont la superficie est comprise entre 1 500 et 10 000 mètres carrés (**loi Accélération des énergies renouvelables**).
- Sur les **bâtiments nouveaux de plus de 500m²**, intégration soit d'un procédé de production d'énergies renouvelables, soit d'un système de végétalisation, soit de tout autre dispositif aboutissant au même résultat, avec un objectif de 30 % à compter du 1er juillet 2023, de 40 % à compter du 1er juillet 2026, puis de 50 % à compter du 1er juillet 2027. Et sur les aires de stationnement associées, intégration de revêtements de surface, d'aménagements hydrauliques ou de dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols (**lois Climat et résilience et Accélération des énergies renouvelables**).
- Sur les **bâtiments anciens de plus de 500m²**, pose de panneaux photovoltaïques, de systèmes de végétalisation ou de tout autre dispositif aboutissant au même résultat, au 1er janvier 2028 pour les bâtiments ou parties de bâtiments existant à la date du 1er juillet 2023 (**lois Climat et résilience et Accélération des énergies renouvelables**).

Outre la question des investissements colossaux nécessaires pour répondre dans des délais contraints aux lois précitées, la structuration de la filière photovoltaïque en France est un enjeu de taille alors même que la Cour des comptes européenne avertit sur le risque de pénurie de matières premières, notamment utilisées dans les cellules photovoltaïques, d'ici à 2030.

- **Décret tertiaire**: réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040, et 60 % d'ici 2050, par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010 (loi ELAN).

Les besoins d'investissements moyens annuels d'ici à 2030 pour atteindre les objectifs du décret tertiaire sont évalués à 15 Mds d'euros, selon le Secrétariat général à la planification écologique.

- **Engagements en faveur de la sobriété de leurs bâtiments** (bureaux et entrepôts).

Dans son plan de sobriété énergétique, la Confédération des Grossistes de France a invité les entreprises de son secteur à lancer des **études de modernisation de leurs équipements**, notamment sur l'isolation des bâtiments avec des matériaux innovants, sur l'éclairage basse consommation, sur les équipements de chauffage et de climatisation moins énergivores.

Elle s'est également engagée à renforcer la sensibilisation des TPE-PME aux obligations issues du décret tertiaire et les a appelées à réunir toutes les conditions pour pouvoir s'identifier sur la plateforme OPERAT, première étape à franchir avant d'entreprendre les actions de réduction de la consommation d'énergie des bâtiments concernés.

La Confédération des Grossistes de France s'est enfin engagée à proposer aux entreprises une **stratégie de sobriété énergétique basée sur un double diagnostic énergétique** : un diagnostic des consommations d'énergie par typologie de bâtiments (bureaux, parkings, entrepôts, etc.) et un diagnostic sur les sources de surconsommation et de déperdition énergétiques dans un premier temps. Puis, dans un second temps, une étude basée sur la détermination, par ordre de priorité et en les phasant, les mesures à prendre pour réduire les consommations.

- **Accompagnement par les grossistes des artisans, des majors du bâtiment ainsi que de l'État et des collectivités territoriales, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés.**

Les entreprises du commerce de gros sont présentes dans les filières de l'approvisionnement du second œuvre du bâtiment. Elles proposent à leurs clients (artisans et majors du bâtiment ainsi que l'État et les collectivités territoriales via les marchés publics de fourniture de matériaux de bâtiments et de travaux publics) les solutions techniques et innovantes les plus à même d'améliorer l'efficacité énergétique et thermique du bâti en fonction de ses contraintes et de ses spécificités, que le bâtiment soit public, à usage d'habitation ou professionnel. **Les grossistes sont les promoteurs auprès leurs clients de ces technologies et matériaux innovants, conçus et fabriqués par les industriels.** C'est, par exemple, le cas des systèmes de pilotage du chauffage, de l'eau chaude, de la climatisation et de l'éclairage qui peuvent rapidement être déployés et jouer un rôle important dans la maîtrise du pouvoir d'achat tout en accompagnant l'atteinte de l'objectif de réduction de la consommation énergétique. On notera également le cas des isolants thermiques extérieurs conçus avec du polystyrène graphité qui permettent de réduire l'épaisseur de l'isolant et d'améliorer sa qualité, ou des peintures rétro réfléchissantes pour les toitures qui permettent d'abaisser de plusieurs degrés la chaleur des bâtiments...

Ainsi, **les grossistes conseillent leurs clients dans l'installation et l'utilisation techniques de ces technologies et matériaux innovants** car ces derniers, formés par les fabricants, bénéficient d'une solide expertise et d'une réelle connaissance de l'ensemble des solutions et produits.

Par ailleurs, certains distributeurs du second œuvre du bâtiment participent au **programme OSCAR (Optimisation et Simplification des CEE pour les Artisans de la Rénovation)**, un programme qui accompagne les artisans pour une meilleure compréhension et intégration des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique existants. Pour ce faire, des Référents à la Rénovation (RAR) sont formés au sein même des entreprises de la distribution professionnelle pour eux-mêmes **former, informer et accompagner les artisans afin que ces derniers puissent intégrer les aides publiques (aides de l'ANAH) et privées (CEE) dans leur offre de rénovation énergétique.**

Actions des grossistes dans le domaine de l'économie circulaire

- Mise en place de **nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (REP)** qui s'accompagnent d'écocontributions dont les entreprises doivent s'acquitter pour les produits mis sur le marché français (loi AGECE). Les grossistes sont concernés par les REP suivantes : REP des articles de bricolage et de jardin mise en place au 1er janvier 2022, REP bâtiment au 1er janvier 2023, REP Emballages de la restauration 1er janvier 2023 (report probable au 1er janvier 2024) et REP Emballages industriels et commerciaux au 1er janvier 2025.
- Pour les produits vendus in fine à des consommateurs, **étiquetage sur les qualités et les caractéristiques environnementales depuis le 1er janvier 2023**, impliquant la mise en place de solutions de traçabilité, de vérification des produits, de processus de label ou de certification (loi AGECE).
- **Réemploi de 5 % des emballages en 2023 et de 10 % en 2027** (loi AGECE).
- Dons d'invendus non alimentaires à destination des acteurs de l'économie sociale et solidaire (loi AGECE) et dons alimentaires aux associations.

Actions des grossistes dans le domaine de la formation des salariés

La Confédération des Grossistes de France est en train d'élaborer un EDEC, un **Engagement Développement de l'Emploi et des Compétences**, conclu entre l'État et la branche des commerces de gros. Cet EDEC a pour vocation d'accompagner les entreprises de la distribution professionnelle du second œuvre du bâtiment et de l'industrie dans leurs transitions écologiques et numériques (diagnostic, outils, compétences...) ainsi que dans l'amélioration de l'offre de formation de leurs salariés liée à ces sujets.



La Confédération des Grossistes de France formule trois propositions concrètes dans le cadre des travaux préparatoires du projet de loi Énergie-climat :

1. Elle demande une pause dans les réglementations environnementales s'appliquant aux entreprises (Cf. ci-dessus).

Les entreprises ont besoin de stabilité dans les normes s'appliquant à elles, de visibilité afin de planifier leurs investissements pour répondre aux normes existantes et de continuer de progresser dans le verdissement de leurs activités. De la même façon, les règles françaises doivent être prises en cohérence avec les normes européennes, c'est-à-dire sans surtransposition ni anticipation.

2. Elle demande aux pouvoirs publics de prendre en compte, grâce à une concertation de tous les acteurs, les réalités de terrain afin d'adopter des mesures cohérentes en matière environnementale.

- La volonté de réindustrialisation du pays, qui ira de pair avec le développement de la logistique pour assurer des débouchés à la production française, nécessitera d'avoir accès au foncier, même si la réhabilitation des friches est priorisée. Ainsi, la **mise en œuvre du ZAN** et le mode de comptabilisation des projets ne doivent pas freiner les projets logistiques.
- De même, la **mise en place des ZFE-m** devrait se faire en tenant compte des réalités de terrain, ce qui suppose de la concertation avec les acteurs publics et privés, une harmonisation des règles et des dérogations pour les entreprises qui sont amenées à livrer dans plusieurs ZFE-m, du réalisme dans les calendriers (particulièrement en autorisant la circulation des véhicules gazole Euro 6, classés Crit'Air 2, jusqu'à une période comprise entre 2030 et 2035).
- La REP des Emballages de la restauration (REP ER) étant un sous-ensemble de la future REP des Emballages industriels et commerciaux (REP EIC) dont elle préfigurera les contours, il est impératif que **les règles et définitions applicables à la REP « mère » (EIC) et la REP « fille » (ER) soient identiques pour une application cohérente et efficiente**. De plus, il n'est pas envisageable que la REP EIC et la REP ER puissent retenir des définitions et des règles différentes de celles qui figureront dans le futur règlement européen sur les emballages et les déchets d'emballages.
- La **décarbonation du transport de marchandises** soulève de nombreux enjeux et défis que la feuille de route sur la décarbonation éponyme a largement détaillés. Ils sont résumés ci-après et assortis de propositions.

FOCUS DÉCARBONATION DU TRANSPORT DE MARCHANDISES

- **Disponibilité des énergies alternatives aux énergies fossiles confrontées à des conflits d'usage.**

Proposition: assurer au transport routier de marchandises un **mix énergétique autour des 4 énergies suivantes** : l'électrique à batteries, l'électrique à partir d'hydrogène bas carbone élaboré grâce à notre électricité à 90 % décarbonée, les carburants liquides bas carbone (biocarburants et carburants de synthèse) et le biogaz naturel. Ces énergies sont complémentaires et répondent aux différents usages dans le transport routier de marchandises.

- **Coût des énergies décarbonées ou bas carbone qui doit rester compétitif à l'usage**

Il s'agit tout d'abord d'éviter d'assujettir le transport routier à une double peine qui consisterait à aligner le niveau de la TICPE du « gazole professionnel » sur celui du gazole pour inciter à la transition énergétique tout en augmentant parallèlement la fiscalité sur les énergies décarbonées ou bas carbone.

Proposition: poser le **principe d'une fixation des taux de fiscalité sur les énergies décarbonées ou bas carbone à leur niveau les plus bas et les stabiliser pour une durée de 10 ans.**

Proposition : **garantir aux entreprises sur le long terme** (au moins pour les 10 ans à venir) **que l'usage des énergies décarbonées ou bas carbone ne sera jamais plus cher** que l'usage du gazole en instituant un régime d'aides publiques venant compenser les écarts de coût total de possession qui évolueront au fil de l'évolution des prix des énergies.

- **Disponibilité de l'offre de véhicules à énergie « propre »,** notamment électriques.

Proposition : créer un observatoire permettant de suivre et de mesurer l'état de l'offre de véhicules à énergie « propre », associé à un exercice identique sur la production des énergies décarbonées disponible pour le transport routier de marchandises.

Proposition : trancher une fois pour toutes laquelle des deux approches est retenue pour la qualification d'un véhicule « propre » : soit sur la base des émissions à l'échappement (gaz à effets de serre, oxydes d'azote, particules fines...) soit par une analyse du cycle de vie.

- **Développement du rétrofit** (conversion d'un moteur gazole à l'électrique à batterie ou à hydrogène, ou au gaz/biogaz).

L'intérêt du rétrofit est réel pour les entreprises du commerce de gros, d'une part compte tenu de la durée de possession des véhicules qui est longue (en raison du faible kilométrage annuel parcouru), d'autre part compte tenu des équipements intérieurs ou des carrossages spécifiques qui peuvent augmenter sensiblement le coût d'achat de véhicules neufs (exemple des véhicules isothermes et sous température dirigée, des véhicules conçus pour le transport de poutrelles pour le bâtiment...).

Proposition: **affirmer les engagements des pouvoirs publics en faveur du développement du rétrofit, de la structuration de la filière française, de l'assouplissement des règles relatives aux homologations et de l'accompagnement financier des entreprises qui y recourent** (Cf. point 3 sur l'accompagnement financier des entreprises).

- **Coût d'acquisition des véhicules à énergie « propre ».**

C'est particulièrement vrai pour les véhicules électriques qui **coûtent 3 fois plus cher que leur équivalent gazole** (en raison du coût de la batterie), pour une performance opérationnelle moindre (au bout de 3 ans d'utilisation, les batteries perdent jusqu'à 30 % de leur autonomie). Cela pose le problème de la capacité d'investissement des entreprises, de coût total de possession, et pose la question de la capacité des entreprises à répercuter ces surcoûts sur leurs clients.

Proposition: prévoir un accompagnement financier des entreprises pour l'acquisition de véhicules « propres » (Cf. point 3 sur l'accompagnement financier des entreprises).

- **Distribution des énergies, tant sur les sites des entreprises que sur le réseau routier**

Pour les entreprises de commerce de gros, la question de la distribution des énergies doit s'appréhender au regard de plusieurs paramètres qui singularisent leur modèle de fonctionnement:

- Elles exploitent des surfaces d'entrepôts pouvant potentiellement accueillir des dispositifs de production d'énergie 100 % renouvelable et décarbonée (photovoltaïque);

- Les 60 000 poids lourds (de moins de 19 tonnes pour la plupart d'entre eux) qu'elles exploitent, auxquels s'ajoutent plusieurs dizaines de milliers de véhicules utilitaires légers et 200 000 véhicules légers utilisés par les commerciaux, opèrent sur des zones de chalandise relativement proches de leurs centres d'exploitation dans le cadre de tournées quotidiennes de 200 km en moyenne (sans jamais dépasser 300 km) avec, s'agissant des véhicules électriques, un rechargement pouvant se faire sur site;

- Le niveau de maturité de l'offre de poids lourds de moins de 19 tonnes et de véhicules utilitaires légers en termes d'autonomie réelle, qu'on peut qualifier aujourd'hui de moyen, va devenir progressivement compatible avec les conditions d'exploitation des grossistes.

Mis bout à bout, ces éléments plaident en faveur d'une **approche systémique de la décarbonation de la logistique de distribution des grossistes via son électrification associant étroitement l'autoproduction d'électricité, sa distribution, son utilisation mais également son stockage qui permet de sauvegarder le réseau de distribution .**

Proposition: soutenir financièrement le développement de l'autoproduction d'électricité par les entreprises des commerces de gros (Cf. point 3 sur l'accompagnement financier des entreprises), en même temps que développer et industrialiser les technologies permettant de la stocker.

3. Elle demande un accompagnement financier des entreprises dans le verdissement de leurs activités.

Comme l'a mis en exergue le rapport Pisany-Ferry, les besoins de financements nécessaires pour remplir les objectifs gouvernementaux en matière de transition écologique, notamment celui de la neutralité carbone à horizon 2050, sont estimés annuellement à 70 milliards d'euros. Le montant des investissements et des surcoûts d'exploitation à la charge des entreprises nécessite que des dispositifs soient mis en place pour les soutenir dans un contexte où elles ont été affectées par une série de chocs sans précédents depuis 2020 et où la conjoncture continue de se dégrader.

Pour cela, la Confédération des Grossistes de France propose de mettre en place un bouquet de solutions mêlant aides directes à l'investissement et dispositifs de suramortissement pour soutenir le verdissement des bâtiments, des transports et des process.

Proposition: créer un dispositif de suramortissement des investissements pour certains équipements liés à la transition environnementale:

- les installations de procédés de production d'énergies renouvelables incluant les coûts de génie civil;
- les systèmes de végétalisation;
- les installations de systèmes de collecte des eaux de pluie;
- le matériel et les stations d'avitaillement des véhicules utilisant des énergies alternatives aux énergies fossiles (électricité, gaz et biogaz, biocarburants);
- les opérations d'amélioration de la performance énergétique et thermique des bâtiments.

Proposition: faire évoluer le dispositif de suramortissement dont bénéficient les entreprises pour l'acquisition de poids lourds et véhicules utilitaires légers neufs utilisant des énergies propres (électricité, gaz et biogaz, biocarburants):

- le prolonger jusqu'au 31 décembre 2040 ;
- l'étendre aux matériels de manutention utilisant les mêmes énergies;
- l'étendre au rétrofit.

Proposition: créer une aide directe à l'achat des poids lourds et véhicules utilitaires légers propulsés au GNV et bioGNV selon la grille suivante figurant dans la feuille de route de décarbonation du transport routier de marchandises :

- véhicules ≤ 7,5 tonnes: aide de 6 000 euros
- véhicules de 7,6 à 32 tonnes: aide de 15 000 euros
- véhicules de 40 tonnes et plus: aide de 20 000 euros

Proposition: créer une **aide directe à l'achat des poids lourds et véhicules utilitaires légers électriques à batteries et électriques à hydrogène** au moins à hauteur des montants accordés dans les appels à projets lancés par l'ADEME. A cette aide directe doit s'ajouter une **aide au remplacement des batteries** rendu nécessaire par leur rapide obsolescence.

Proposition: **maintenir le remboursement partiel de TICPE sur le gazole accordé aux véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes** jusqu'à ce que l'offre de véhicules à énergies de substitution atteigne sa maturité puis affecter les recettes publiques provenant de l'alignement progressif de la fiscalité sur le gazole professionnel sur celle du gazole au financement du verdissement des véhicules de transport routier de marchandises.

Proposition: **conventionnement entre le secteur du commerce de gros et l'État pour la décarbonation de son parc de véhicules.** Ce conventionnement prendrait la forme d'un engagement de la Confédération des Grossistes de France sous la forme d'objectifs ambitieux à atteindre en échange d'un accompagnement ciblé de l'État.



CONTRIBUTION ÉNERGIE CLIMAT

Confédération des Grossistes de France
29-31 rue Saint Augustin
75002 Paris

www.cgf-grossistes.fr 

cgf@cgf-grossistes.fr 

Confédération des Grossistes de France - CGF 